

MSDS
992-0588

Client: PUCK
Produit: DESODORISANT PIN 750ML
A01847

DATE: 19/05/00
Codification: I.P05.F02.A

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme à la directive 91/155/CEE et modification, et à la norme française NF T 01-102

1- IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT: DESODORISANT PIN 750ML

FOURNISSEUR: Société S.I.C.O. - B.P.16 - 38340 VOREPPE
Téléphone: 04 76 50 85 50
Fax: 04 76 50 85 67

2- COMPOSITION, INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

CONSTITUANTS CONTRIBUANT AUX DANGERS:

Isopropanol (5% < C < 20%)
Butane spécial aérosol (C > 50%)

3- IDENTIFICATION DES DANGERS

Inhalation: Vertiges, maux de tête

Contact oculaire: Douleur piquante, rougeur, larmoiement

Contact cutané: Assèchement. Si contact direct et très rapproché, possibilité de gelures

Ingestion: Possibilité de nausées

4- PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau: Laver à l'eau savonneuse tiède

Contact avec les yeux: Laver immédiatement et durablement à l'eau claire
Consulter éventuellement un ophtalmologue

Inhalation (massive): Sortir à l'air pur. Maintien au chaud, au repos. Appeler un médecin si nécessaire.

Ingestion accidentelle: Faire vomir si le sujet est conscient.
Ne pas donner à boire de lait, d'alcool.
Appeler un médecin.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION:

- Recommandés: neige carbonique, poudre, mousse
- Contre-indiqués: eau en jet
- Port du masque autonome pour le personnel d'intervention
- Refroidir le stock à l'eau pulvérisée

Rédacteur: B.FERNANDEZ

| VERIFICATION | | |
|--------------|----------|-------|
| Nom | Date | Visa |
| J.C.GUILLOT | MAI 2000 | J.C.G |

Client: PUCK
Produit: DESODORISANT PIN 750ML-
A01847

DATE: 19/06/00

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme à la directive 91/155/CEE et modification, et à la norme française NF T 01-102

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

* PRECAUTIONS INDIVIDUELLES

Ventiler efficacement de suite
Supprimer toute source de flammes et d'étincelles

* PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Détourner de l'égout

* METHODES DE NETTOYAGE

Récupérer sur absorbant inerte. Stocker en fûts étanches au frais

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

* MANIPULATION

Ne pas percer ni brûler même après usage
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un objet incandescent
Conserver à l'écart de toute flamme et de toute source d'étincelles ou d'ignition
Ne pas fumer
Conserver hors de la portée des enfants
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné
Conserver seulement en zones bien ventilées
Ne pas pulvériser de façon prolongée

* STOCKAGE

Récipient sous pression. A protéger des rayons solaires
Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C
Stockez sur sol incombustible sans appareil à chaleur vive, sol à niveau ou
surélevé par rapport à l'environnement.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Ne pas dépasser le dosage indiqué.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT (du produit actif): Liquide limpide
pH: /

TEMPERATURE CHANGEMENT D'ETAT: /

POINT ECLAIR: /

DENSITE (du produit actif): 0,800

SOLUBILITE (du produit actif): Partiellement soluble dans l'eau.

Soluble dans les solvants aliphatiques, aromatiques, chlorés et dans les alcools.

10- STABILITE ET REACTIVITE

Ne pas mettre au contact des oxydants forts

Produit de décomposition dangereux par pyrolyse: gaz carbonique, oxyde de carbone

Stable en conditions normales d'emploi

Client: PUCK
Produit: DESODORISANT PIN 750ML*
A01847

DATE: 19/05/00

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme à la directive 91/155/CEE et modification, et à la norme française NF T 01-102

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Projection oculaire: Irritation par projection directe

Inhalation (massive) - Irritation, effet narcotique

Contact dermique: Dégraissage pouvant provoquer des dermatoses, irritation

Ingestion (importante) Dans les conditions normales d'emploi, ne peut provoquer de troubles graves

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Convention du 7 Février 1989 pour le propulseur: préserve la couche d'ozone
Emballage recyclable

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Rejets en décharge interdits

S'adresser à une société spécialisée dans la destruction des aérosols

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR: classe 2 Chiffre et groupe 5°F

Marquage: UN 1950 (dans un carré sur la pointe)

Etiquettes:

Maritime: classe 2. Page IMDG: 2102

Emballage: Groupe d'emballage II. Mention 'Aérosols'

Aérien: classe 2. UN 1950

Etiquette: flammable gas

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Information du symbole

Santé: Flamme noire sur fond orangé jaune carré de 10 mm de côté minimum

Propriétés physiques et chimiques: Boîtier aérosol pressurisé, combustible

Environnement: Préserve la couche d'ozone

* Phrases R: R12 F+ Extrêmement inflammable

* Phrases S: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles ou d'ignition.
Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné
Conserver seulement en zones bien ventilées

Ne pas pulvériser de façon prolongée

Récipient sous pression. A protéger des rayons solaires et à ne pas exposer
à une température supérieure à 50° C. Ne pas percer ni brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Liste EINECS: Néant

* Numéro CEE - Annexe: Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

REGLEMENTATION NATIONALE

A. PROTECTION DES TRAVAILLEURS

* Maladies professionnelles: Code de la sécurité sociale: article L461-1 à 461-8 (déclaration préalable obligatoire de l'employeur)

* Maladie à caractère professionnel: Code de la sécurité sociale: article D461-1

* Surveillance médicale spéciale: Arrêté du 11/07/1977 et circulaire n° 10 du 29/04/1980
Cancérogènes: Circulaire du 14/05/1985 modifiée

Tableau n°84

Concerné
Rubriques 601/603

Concerné
Concerné
Non concerné

TRAVAUX INTERDITS

Code du travail:

- Article R234-9 et 10 (femmes)
- Article R234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs)
- Article R231-35 à 38 (formation)

Non concerné
Non concerné
Non concerné
Non concerné

Arrêté du 8/10/90 (travail temporaire et contrat déterminé)

* Hygiène et Sécurité du travail

Code du travail:

- Article L231-7
- Articles R232-5 à 5-14 (aération, assainissement)
- Article R231-54 à 56-11 (décret n°92-1261 du 03/12/1992) (prévention du risque chimique)

Concerné
Concerné
Concerné
Concerné

Prévention des incendies : Voir brochure 1228 du J.O. sur le matériel utilisable dans les atmosphères explosives et suppléments éventuels.

Concerné

Code du travail R233-30

Dangers d'incendie et risques d'explosion:

- * Décret du 14/11/1988
- * Arrêté du 19/12/1988

* Réglementations particulières/Divers

Benzène

* Décret du 13/2/86

Non concerné

Cancérogènes: décrets des 28/8/89 et 3/12/92 (liste non exhaustive)

* Arrêtés des 1/3/86, 6/6/87 et 6/9/91

B. PROTECTION DE LA POPULATION

Substances et préparations dangereuses ou véneneuses

Code de la santé publique: articles R5149 à R5222
Décret n°88-1231 du 29/12/88

Concerné

Produits cosmétiques et produits d'hygiène corporelle

Voir brochure 1544 du J.O. et suppléments éventuels

Non concerné

Hygiène alimentaire

Additifs (alimentation humaine)

* arrêtés du 14/10/91 (modifié)

* Brochure 1486 du J.O. et suppléments éventuels

Non concerné

Additifs (aliments des animaux)

* Arrêté du 13/2/92 (modifié)

Matériaux au contact d'aliments et produits de nettoyage de ces matériaux

* Arrêté du 14/9/92 (matériaux et objets en matières plastiques).
Voir brochure 1227 du J.O. et suppléments éventuels.

Non concerné

Emploi en agriculture

Loi 43-525 du 2/11/43 modifiée (J.O. du 4/11/43) et arrêté du 25/2/75 (J.O. du 7/3/75) modifié.

Non concerné

Décret du 27/3/87 (J.O. du 3/6/87) (Protection des travailleurs exposés aux produits anti-parasitaires à usage agricole). (Nombreux textes divers)

Client: PUCK
Produit: DÉSODORISANT PIN 750ML*
A01847

DATE: 19/05/00 11:10

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

| C. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | |
|---|----------------------------|
| Installations classées | Concerné |
| . Voir brochures 1001 du J.O. et suppléments éventuels. | |
| . loi 76-653 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée par la loi n°87-565 du 22/7/87 | Rubriques 1430, 1433, 1434 |
| . Décret n°77-1133 du 21/9/77. | |
| Textes particuliers | |
| . Déchets | Concerné |
| * loi 75-633 du 15/7/75 (J.O. du 16/7/75) modifiée: | Concerné |
| * Décrets n° 77-974 du 19/8/77 (J.O. du 28/8/77); | Concerné |
| * Arrêté 4/1/85 (J.O. du 16/2/85) | Concerné |
| . Contrôle des circuits d'élimination des déchets | |
| * Avis du 16/5/85 relatif à la nomenclature des déchets (J.O. du 16/5/85) | |
| * Circulaire 96-50 du 1/7/96 | |
| . Rejets réglementés | Concerné |
| * Arrêté du 1/3/93 (J.O. du 28/3/93) modifié | |

16. AUTRES INFORMATIONS

Première Edition:

Révision des données: mai 2000

Usages et restrictions:

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à ce jour, ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.